10. Il fut dit que le gouvernment s'oc-cuperait de la question de la réclamation des métis des Territoires du Nord-Ouest démandant des scrips.

Ainsi l'or voit qu'en aubstance toutes, les requêtes présentées par le Pére Leduc et M. Maloney, au nom des habitants du district d'Edmonion, furent accordéessauf la représentation au parlement qui étalt une question d'économie publique, l'abolitien de la taxe sur la coupe de bois, et la question des scrips, qui ont été expliquées dans les pages précédentes.

M. Laurier dit que quand le Père Leduc retourns au Nord-Ouest, il s'aperçut que ces promesses n'avaient pas été reciplies. Le Père Leduc, en effet, écrivit au gouverne-ment, disant qu'il avait appris qu'il n'avait pus été transmis d'instructions à l'arpenleur, ninsi qu'on avait promis de le taire, muis la réponse du département à cet énoncé, rencontre suffisamment l'accusation.

La réponse fut comme suit :

"DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, "" OTTAWA, 3 Sept., 1883.

"Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre du Ministre de l'Intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 30 Juillet dernier, et de Vous prier d'étre assez hon de dire sous quel rapport, à votre retour à Saint-Albert, vous avez trouvé que les promesses conteaues dans la lettre du 13 Avril 1883, promesses qui étaient ce'l sa qui avaient été faites verbalement à M. Maloney et à vous, quand vous étiez à Ottawa, n'avaient pas été rempliés par le gouvernement. Je dois attirer votre attention sur le fait que non-seulement M. Michael Deans a reçu des instructions à propos de l'arpentage, mais qu'une partie de son rapport d'arpentage, mais qu'une partie de son rapport d'arpentage, mais qu'une partie de son rapport d'arpentage déjà été reçue et est et ce moment sous examen dans le but de la faire approuver par l'arpentargeueral. Je dois aussi vous rappeter que, jusqu'à ce que l'arpentagealt été examiné et approuve, on ne peut s'occuper des autres points qui touchent aux réclamations des colons d'Edmonton, Saskatchewan et Saint Albert. Cependant, s'est l'intertion du Ministre qu'on ne perde pas de temps, sans nécessité, et jusqu'à présent on a fait tout ce qui était requis, avec toute la promptitude possible "J'ai l'honneur d'être, J'ai l'honneur, par ordre du Ministre " Monsleur,-

" J'ai l'honneur d'être, " Monsieur.

"Votre obsissant serviteur,

" JOHN R. HALL,

"Secretaire par Interim."

En effet on avait e voyé des instructions à M. Michael Deane de procéder à ces arpentages, des qu'on eut appris à Ottawa que les habitants d'Edmonton étaient sous une fausse impression quant aux actes du gonvernement, et cela avant l'arrivée à Ottawa du Rev. Père Leduc et de M. Maloney; et des instructions plus spéciales furent envoyées, avant qu'on ne leur eut remis la lettre en réponse à leur mémoire. Voici un télégramme de l'arpenteur général, M. Deville, adressé au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, à ce sujet.

"OTTAWA, 21 Discerabre, 1886.

A l'Honorable Thos. White,

"Les instructions à Michael Deane pour l'arpen-tage de la colonie de Baint-Albert, sont du 29 février, 1888. Il a de pius requinstruction le 9 avril, 1885, de donner à cet arpentage la priorité sur tout autre ouvrage.

" E. DEVILLE, "Arpentour-Contral."

Cee arpentages furent promptement te rmines; un agent des terres lut nommé, M. Gauvreau, un canadien-français étant choisi pour cel office; on nomina un régistrateur, M. Roy, aussi canadien-français, et les réclamations de ces colons furent toutes reglées à leur satisfaction. Il est digne de remarque que ces personnes, au nom desquelles le Père Leduc et M. Maloney visiterent Ottawa, bien foin de se plaindre, ou de prendre part à la rébellion, se sont engagées comme volontaires au service du gouvernement, pendant la rébellion, afin de maintenir l'autorité de la Couronne.

## REGLEMENT DES RECLAMA-TIONS DES METIS.

Un argument populaire employé par M. Laurier, pour indiquer le nombre des Métis qui étaient intéressés à la distribution des scrips, est l'énoncé que le gouvernement a réglé cette question avec deux mille d'entre eux. Cet argument est des plus fallacieux. Les réclamations admises, comprenaient le cas des enfants, des personnes décédées et représentées par des héritiers et des métis precédemment considérés comme sauvages mais qui main-tenant se sont reiires des Traités faits. Dans le cas de ces derniers, l'annuité qu'ils recevaient comme Sauvages, ne lenr sera plus payée. Voici un sommaire des réclamations admises par la commission

dulant 1000 er 1000 :			. I D
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1885.	1886.	Total.
Lucis de familles compris dans les			- 111
trait6s	61	205	. 266
Laisuts compril dans les traités.	131	897	. 538
Chets de familles non compris			.773
dans les traités	325	78	40tt
Enfants non compris dans les		1.14	103
traités	760	212	972
Grafs des familles, décadés	158	85	. 248
Enfants décédés	251	182	439
1 70 1 1 1 1 1 1 1 1	-		
	1.686	1.159	2.845
	.,	,	~,000

Ainsi, le nombre des chefs de familles dans le Nord-Ouest, qui, au temps au soulèvement, avaient droit à des scrips, était de 403 au lieu de deux mille, comme on le dit habituellement, et de ceux-là, une vingtaine à peine demeurait dans le district où il éclata, ou bien prit part à la rébellion.